



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE JUIN 2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 1er À 20 :00 HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire le maire suppléant Patrick Bouchard,

Sont présents:

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Daniel Boulianne, Mario Duchesne, et Martin Pelletier

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière et trésorière madame Rita Ouellet.

Absence motivée : Marc Laliberté

Ouverture de la séance

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

Il est 20 heures.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Exempter la lecture du procès-verbal;

Adoption du procès-verbal;

Finance :

- Approbation des comptes du mois;

Infos et suivis des représentants de comités :

- CDE;
- RISISN - service incendie;
- OH Jeannois :
 - Regroupement par fusion ordinaire de l'Office d'Habitation du secteur Sud du Lac-Saint-Jean Est et de l'Office d'habitation Jeannois;
- Loisirs, culture;
 - Dépôt d'un projet culturel au « Programme pour les activités culturelles des Municipalités »;

Dossiers en cours:

- Adoption du règlement #04-2026 sur l'affichage des avis publics;
- Adoption du Règlement numéro #05-2026 concernant les ententes relatives au prolongement et au raccordement au réseau d'aqueduc municipal à la demande d'un propriétaire et les modalités de paiement;
- Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement #02Z-2006 afin de créer la zone 111M à même une partie des zones 111C et 113R;
- Terrain lot Alcan;
- Modification du contrat de travail de la directrice générale;

Nouveaux dossiers:

Programmation TECQ 2024-2028 - Remis

- Engagement de la responsable du camping;
- Engagement d'un journalier temps partiel travaux publics et opérateur;
- Engagement d'un journalier temps plein travaux public et opérateur
- Épandage et achat de calcium;
- Voirie déneigement – camion ou réfection boîte;

Demandes d'appui :

- Remplacement du programme environnement-plage;

Demandes de contributions financières :

- Demande de commandite pour le tournoi de balle 2026;

Correspondance et demandes diverses :

- Certificat de conformité pour le règlement de zonage 01Z-2026;

Points divers :

- a) Enseigne ;

Période de questions des contribuables;

Clôture de la séance.

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,



« D’adopter l’ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d’ajouter d’autres sujets à l’item points divers »

Exempter la lecture du procès-verbal

CONSIDÉRANT qu’une copie du procès-verbal était disponible et qu’elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Daniel Boulianne,

02-062026

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D’exempter la lecture du procès-verbal de la séance du mois de mai 2026, tenue le 4 »

Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal rapporte avec fidélité ce qui s’est passé durant la séance;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

03-062026

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D’adopter le procès-verbal de la séance du mois de mai 2026, tenue le 4, tel que rédigé »

Finance :

• Approbation des comptes du mois

Sur proposition du conseiller Martin Pelletier

04-062026

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D’approuver la liste des comptes du mois pour la période du 6 mai au 1^{er} juin 2026 au montant de 89 982.95 \$ »

« D’autoriser la directrice générale greffière trésorière à payer lesdits comptes à payer »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu’il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #04-062026

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

Infos et suivis des représentants de comités

• CDE

Rien de particulier.

• RISISN- service incendie

Dernière réunion fin juin pour l’été.

Plus d’émission de permis de feu de branches ou herbes pour tout l’été

Formation opérateur d’autopompe se fera afin d’assurer un service optimal.

• OH Jeannois

Regroupement par fusion ordinaire de l’Office d’Habitation du secteur Sud du Lac-Saint-Jean Est et de l’Office d’habitation Jeannois

ATTENDU que l’Office d’habitation du Secteur Sud Lac-Saint-Jean Est et l’Office d’habitation Jeannois ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité de Saint-Gédéon, de la Municipalité d’Hébertville, de la Municipalité de Saint-Nazaire, de la Municipalité de Sainte-Monique, de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, de la Municipalité de la paroisse de L’Ascension-de-Notre-Seigneur, de la Ville de Desbiens, de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et de la Ville d’Alma un



projet de regroupement des deux (2) offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU que les offices d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8)*, une requête conjointe à la ministre responsable de l'application de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* pour la délivrance de lettres patentes constituant l'office issu de leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement par fusion ordinaire;

ATTENDU qu'il y a lieu d'émettre pour la MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT une recommandation favorable à cette fusion;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier, appuyé par le conseiller Mario Duchesne,

05-062026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« QUE le conseil recommande favorablement le regroupement par fusion ordinaire de l'Office d'habitation du Secteur Sud Lac-Saint-Jean Est et de l'Office d'habitation Jeannois conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* »

- **Loisirs et culture**

- **Dépôt d'un projet culturel au « Programme pour les activités culturelles des Municipalités »**

CONSIDÉRANT que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, par l'entremise de l'Entente de développement culturel (EDC) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, a récemment mis à la disposition des municipalités du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une enveloppe financière, via le « Programme pour les activités culturelles des municipalités », visant à soutenir la réalisation de projets de nature culturelle sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que la somme dédiée à chaque municipalité du territoire doit être utilisée pour mettre en œuvre un projet, une activité ou une initiative culturelle s'inscrivant dans les orientations de la politique culturelle du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot souhaite soumettre un projet culturel dans le cadre de ce programme ;

CONSIDÉRANT que pour déposer une demande d'aide financière à ce programme, la municipalité doit en autoriser officiellement le dépôt en adoptant une résolution mentionnant le nom du projet qui est l'objet de la demande, le nom de la personne autorisée à signer le protocole et les autres documents, ainsi que le montant demandé au « Programme pour les activités culturelles des municipalités » ;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Daniel Boulianne,

06-062026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot autorise le dépôt du projet **Exposition photographie ancienne de Milot** au « Programme pour les activités culturelles des municipalités » de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est »

Madame Rita Ouellet, Directrice générale, greffière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution »

Dossiers en cours :

- **Règlement 04-2026 relatif à la publication des avis publics**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 4 mai 2026;



CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro #04-2026 relatif à la publication des avis publics a été présenté aux membres du conseil lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement numéro #04-2026 dans les délais requis et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à déterminer les modalités de publication des avis publics de la municipalité conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

07-062026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Règlement numéro # 04-2026 intitulé « Règlement relatif à la publication des avis publics » soit adopté tel que présenté »

« Que ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi. »

- **Règlement # 05-2026**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro #05-2026 concernant les ententes relatives au prolongement et au raccordement au réseau d'aqueduc municipal à la demande d'un propriétaire et les modalités de paiement a été déposé et présenté aux membres du conseil à cette même séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à encadrer les ententes relatives au prolongement et au raccordement au réseau d'aqueduc municipal à la demande d'un propriétaire;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite préciser la complémentarité avec le règlement no 04-96 relatif aux projets de développement;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

08-062026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Règlement numéro #04-2026 intitulé « Règlement concernant les ententes relatives au prolongement et au raccordement au réseau d'aqueduc municipal à la demande d'un propriétaire et les modalités de paiement » soit adopté tel que présenté »

« Que ledit règlement soit réputé complémentaire au règlement #04-96 et applicable exclusivement aux demandes formulées hors projet de développement »

« Que ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi »

- **Adoption du second règlement 02Z-2026 modifiant le règlement #02-2006 afin de créer la zone 111M à même une partie des zones 111C et 113R**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a adopté le premier projet de règlement #02Z-2026 lors de la séance du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation public a été dûment publié le 15 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 1^{er} juin 2026;



CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage #02-2006 afin de créer la zone 111M à même une partie des zones 111C et 113R;

CONSIDÉRANT que ce projet permet d'autoriser des usages mixtes, soit résidentiels et commerciaux, et de régulariser certaines situations existantes;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller, Patrick Bouchard,

09-062026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le second projet de règlement #02Z-2026 intitulé « Amendement au règlement de zonage 02-2006 afin de créer la zone 111M à même une partie des zones 111C et 113R » soit adopté »

« Qu'un avis public soit donné conformément à la loi afin d'annoncer la possibilité pour les personnes intéressées de faire une demande de participation à un référendum. »

- **Terrain lot Alcan**

CONSIDÉRANT que la Municipalité loue actuellement un terrain appartenant à la SIAL, identifié comme étant le lot 6 104 877 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la SIAL a manifesté, par courriel, son ouverture à vendre ce terrain à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la ladite vente exclurait la bande riveraine, laquelle demeurerait la propriété de la SIAL;

CONSIDÉRANT que le prix de vente proposé correspond à la valeur d'évaluation municipale de l'année en cours, soit un montant de 28 500 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se porter acquéreur de ce terrain ;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

10-062026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« QUE la Municipalité confirme son intérêt à l'acquisition du terrain appartenant à la SIAL, soit le lot 6 104 877, à l'exception de la bande riveraine qui sera distraite et demeurera la propriété de la SIAL »

« QUE le prix d'achat du terrain serait au maximum de 28 500 \$, conformément à l'évaluation municipale de l'année en cours »

« QUE madame Rita Ouellet, directrice générale greffière trésorière et monsieur Marc Laliberté, maire soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis, incluant l'acte de vente »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution # 10-062026

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Modification du contrat de travail de la directrice générale**

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de la directrice générale, prévoit une contribution au régime enregistré d'épargne-retrait (REER) équivalente à 15% du salaire de la part de l'employeur et 15% de la part de l'employé ;

CONSIDÉRANT que les règles fiscales applicables limitent les cotisations REER à 18% du revenu gagné;

CONSIDÉRANT la volonté de respecter ce plafond tout en maintenant les conditions globales de rémunération prévues initialement au contrat;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite réaménager une partie de cette rémunération sous forme de salaire et de vacances supplémentaires;



EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

11-062026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que la contribution au REER soit ajustée à 9% du salaire pour l'employeur et pour l'employé, de manière à respecter les limites fiscales applicables; »

« Que la portion excédentaire équivalente à 6% du salaire soit redistribué comme suit :

- 4% ajouté au salaire annuel de l'employé;
- 2% converti en valeur de vacances supplémentaires; »

« Que ces ajustements s'appliquent de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2026 »

« Que ces modifications fassent partie intégrante des conditions de travail de la directrice générale; »

« Que le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail modifié de la directrice générale greffière trésorière. »

Nouveaux dossiers :

- **Programmation TECQ – 2024-2028**

Remis à une séance ultérieure.

- **Engagement de la responsable du camping**

CONSIDÉRANT que le camping ouvrira ses portes pour la saison 2026, sous peu;

CONSIDÉRANT que l'an passé le travail était adéquat et qu'elle est disponible à reprendre du service pour le contrat estival 2026;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

12-062026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à renouveler le contrat d'engagement de madame Suzanne Tremblay pour agir comme employé au terrain de camping pour la saison 2026, le salaire étant déterminé selon la convention collective en vigueur »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution # 12-062026

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Engagement d'un journalier à temps partiel travaux publics et opérateur**

CONSIDÉRANT que les besoins opérationnels liés à la saison estivale nécessitent l'engagement d'un journalier auxiliaire – opérateur et journalier travaux publics;

Considérant que nous avons monsieur Alain Sirois comme opérateur de machinerie pour faire du nivelage et autres travaux;

CONSIDÉRANT que nous avons monsieur Michel Larouche comme journalier aux travaux publics, qui peut parfois aider à divers travaux d'opérateur (entretien machinerie, mécanicien, aide opérateur);

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

13-062026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise l'engagement de messieurs Alain Sirois comme opérateur de machinerie et Michel Larouche comme journalier aux travaux publics, le salaire étant déterminé selon la convention collective en vigueur »



« Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document pertinent pour donner effet à la présente résolution »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution # 13-062026

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Engagement d'un journalier à temps plein travaux publics et opérateur**

CONSIDÉRANT QUE les besoins opérationnels nécessitent l'engagement d'un journalier travaux publics à temps plein ;

CONSIDÉRANT que les besoins opérationnels nécessitent également des travaux reliés à l'opération de machinerie pour l'utilisation des équipements tels niveleuse, camion 10 roues, etc. ;

CONSIDÉRANT que l'employé est au service de la Municipalité comme journalier auxiliaire – opérateur, depuis novembre 2025;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

14-062026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise l'engagement de monsieur Sébastien Sirois au poste de journalier –travaux publics et journalier opérateur à temps plein, le salaire étant déterminé selon la convention collective en vigueur »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution # 14-62026

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Épandage et achat de calcium**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite améliorer la qualité de vie des citoyens en réduisant la poussière sur les chemins non pavés ;

CONSIDÉRANT que l'épandage de calcium liquide est reconnu comme une méthode efficace pour le contrôle de la poussière durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que ce traitement permet également de stabiliser la surface des chemins et de réduire leur entretien;

CONSIDÉRANT que le contremaître a vérifié les prix auprès de fournisseur et que l'offre la plus avantageuse est celle du

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

15-062026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise l'achat de calcium liquide à la compagnie Groupe Perron inc, pour une somme d'environ 25 000 \$ taxes en sus selon les besoins (environ 40 000- 50000 litres) »

« D'autoriser le contremaître à planifier les travaux selon les besoins identifiés et à donner le contrat »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #15-062026

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Voirie déneigement – camion ou réfection boîte**

CONSIDÉRANT que la boîte actuelle installée sur le camion de déneigement est en mauvais état, présentant une usure avancée et ne répond plus aux exigences de sécurité et d'efficacité;



CONSIDÉRANT que cette situation peut nuire aux opérations de déneigement et entraîner des risques pour les employés et les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la boîte afin d'assurer la continuité des services et le bon fonctionnement des opérations hivernales;

CONSIDÉRANT qu'une autre option serait d'acquérir un autre véhicule plus récent, mais que le véhicule actuel est en bon état et pourra faire plusieurs années de services avec une boîte en ordre;

CONSIDÉRANT que le contremaître à procéder à des demandes de soumissions auprès de fournisseurs spécialisés pour ce type d'équipement;

16-062026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que conseil autorise l'achat d'une nouvelle boîte de camion pour remplacer celle du camion de déneigement, auprès du fournisseur PLE Larochelle, selon la soumission DF24018-01, datée du 4 mai 2026 au montant de 42 808.50\$ taxes en sus »

« Que la directrice générale Rita Ouellet ou le contremaître Jean-Pierre Tremblay soient autorisés à procéder à la signature du contrat et à la réalisation de toutes les démarches nécessaires pour que cet équipement soit mis en place sur le véhicule de déneigement »

« Que le financement de cet équipement se fera à même le surplus cumulé »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution # 16-062026

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

Demandes d'appui

- **Demande de remplacement du programme environnement-plage**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

CONSIDÉRANT que ce programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

CONSIDÉRANT que les résultats du programme Environnement-Plage permettaient d'informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associée à la baignade;

CONSIDÉRANT que ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d'origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

CONSIDÉRANT que les plages publiques constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités locales et pour la MRC, générant des retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau-entraîne un transfert de responsabilités vers les municipalités, sans ressources techniques ni financières adéquates;

CONSIDÉRANT que cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux et comparable de la qualité de l'eau des plages sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimés des préoccupations quant aux impacts de cette décision;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,



17-062026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal déplore la décision du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mettre fin au programme Environnement-Plage »

« De demander au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir ce programme ou de mettre en place un mécanisme assurant :

- Un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
- Un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade;
- La diffusion publique des résultats dans un format incompréhensible;

« De transmettre la présente résolution :

- Au gouvernement du Québec
- Au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Aux députés provinciaux du territoire de la MRC Lac-Saint-Jean-Est;
- Fédération québécoise des municipalités;
- Union des municipalités du Québec
- Organisme du bassin versant du Saguenay »

• **Tournoi de balle**

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du tournoi de balle souhaite tenir un événement rassembleur pour la communauté encore cette année pour la fin de semaine du 22 au 23 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer les ressources matérielles et humaines nécessaires au bon déroulement de cette activité;

CONSIDÉRANT que les besoins suivants ont été identifiés pour la tenue du tournoi :

- Le prêt du terrain;
- La mise à disposition du système de son;
- Prêt du chapiteau;
- Le temps de travail de M. Jean-Pierre pour l'installation des équipements;
- Le paiement des arbitres et l'achat de balles au coût de 1 300 \$;
- L'utilisation de la salle Desjardins pour la soirée du samedi si la salle est libre pour cette date;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

18-062026

« Que les ressources nécessaires, incluant le prêt du terrain et du chapiteau, les structures gonflables, le système de son, le temps d'homme de notre contremaître pour l'installation des équipements, soient autorisées »

« Que le paiement des arbitres et l'achat des balles, location de salle, soient également inclus dans cette demande de financement au montant maximum de 1 300 \$ sur présentation de pièces justificatives. »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution # 18-062026

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

Engagement de la responsable du camping

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifie auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.

• **Point de correspondance sans résolution**

MRC-Lac-Saint-Jean-Est – Certificat de conformité pour le règlement 01Z-2026, reçu le 13 mai 2026.



Point divers :

- **a) Enseigne - plainte**

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'achat d'une enseigne auprès du groupe Nummax ;

CONSIDÉRANT que ladite enseigne présente des défaillances récurrentes depuis son installation à la fin août 2025 ;

CONSIDÉRANT que ces problèmes obligent la municipalité à communiquer fréquemment avec la compagnie afin de corriger ces défauts ;

CONSIDÉRANT que ces interventions répétées entraînent des inconvénients, des délais pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en droit de s'attendre à un produit fonctionnel, fiable et conforme aux attentes établies lors de l'achat ;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère, Johanne Fortin,

19-062026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le conseil municipal mandate la direction générale afin de transmettre une plainte formelle au groupe Nummax concernant l'enseigne numérique installée en août 2025, laquelle présente des défauts répétés depuis sa mise en service, notamment en octobre novembre et décembre 2025 et en février-mars 2026 en mai et juin 2026 »

« De demander une correction permanente incluant au besoin le remplacement complet de l'équipement »

- **b) Félicitations au service de voirie pour la pose des limites de vitesse dans les rues**

Le conseil municipal félicite le service de voirie qui a procédé à la mise en place des limites de vitesse dans les rues de la municipalité avec professionnalisme, rigueur et efficacité. Ces travaux contribuent à améliorer la sécurité routière ainsi que la qualité de vie des citoyens.

Période de questions pour les contribuables

Aucune question.

20-062026

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 20 h 42.

Rita Ouellet, DG greffière trésorière

Patrick Bouchard, maire suppléant

« Je, Patrick Bouchard, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »